

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

TRAVAIL – JUSTICE - SOLIDARITE

DECRET

**DECRET N° D/2012/ 1071 PRG/SGG
PORTANT RATTACHEMENT DU SERVICE NATIONAL
DES BOURSES EXTERIEURES
A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef de Gouvernement

Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 04 janvier 2011, portant nominations de Ministres

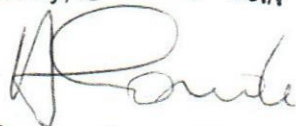
DECRETE

Article 1er : Le Service National des Bourses Extérieures est rattaché à la Présidence de la République.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le

05 JUIN 2012



Professeur Alpha CONDE